

Réexamen

de la décision de portée générale du 30 novembre 2010 concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation¹

du 19 avril 2011

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 58, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative² et

l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)³,

décide:

Dans la décision de portée générale du 30 novembre 2010 publiée dans la Feuille fédérale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation⁴ (Substance active: thiaclopride 480 g/l, Formulation: SC suspension concentrée), le numéro d'homologation étranger du produit «Tiaprid» est remplacé par le numéro suivant:

Tiaprid

Numéro d'homologation suisse: D-4602

Pays d'origine: Allemagne

numéro d'homologation étranger: PI 024714-00/028

titulaire de l'autorisation étranger: Menora GmbH

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

19 avril 2011

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch

¹ FF **2010** 7431

² RS **172.021**

³ RS **916.161**

⁴ FF **2010** 7431